



Règlement du Concours « Soirée spectacle avec Énergir et le Festival Juste pour rire Québec »

1. Organisateur et durée du concours

- 1.1. Le concours « Soirée spectacle avec Énergir et le Festival Juste pour rire Québec » (le « **Concours** ») est organisé par Énergir, s.e.c. (« **Énergir** »).
- 1.2. Le Concours se déroule au Québec du 14 août au 16 août 2025 à 23h59 (la « **Durée du concours** »). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure de l'Est (Canada).

2. Admissibilité

- 2.1. Ce Concours est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de 18 ans et plus, résidant légalement au Québec en date de leur participation au Concours.

Sont exclus de la participation au Concours les employés, représentants et mandataires d'Énergir, de ses filiales, de ses agences de publicité, ainsi que les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés.

3. Comment participer

- 3.1. Aux fins du présent règlement, le Participant (le « **Participant** ») est la personne qui s'est inscrite lors de l'activation au Festival Juste pour rire Québec et qui a participé au jeu du Cube Énergir conformément au présent règlement pendant la Durée du concours.
- 3.2. Pour participer au Concours, il suffit, de participer au jeu du Cube Énergir pendant la Durée du concours. (« **Inscription** »).
- 3.3. Toute Inscription au Concours doit être reçue par Énergir au plus tard le 16 août 2025 à 23h59.
- 3.4. Une (1) seule Inscription par personne sera admissible.
- 3.5. La liste des Participants est la propriété d'Énergir et ne sera en aucun cas remise ou divulguée aux Participants.
- 3.6. Aucun achat n'est requis.

4. Prix

- 4.1. Une des deux paires de billets pour un spectacle cet été :
 - 4.1.1 Une (1) paire de billets pour le spectacle *Chicago* le 30 août 2025 à 20h30, présenté au Théâtre Capitole, d'une valeur moyenne de deux cent cinquante dollars.
 - 4.1.2 Une (1) paire de billets pour le spectacle *Chicago* le 30 août 2025 à 20h30, présenté au Théâtre Capitole, d'une valeur moyenne de deux cent cinquante dollars.

5. Tirage et réclamation des prix

- 5.1. Le 18 août 2025, vers 11 heures, au 1717, rue du Havre à Montréal (Québec), H2K 2X3, ou en virtuel, Énergir effectuera un tirage au sort parmi toutes les Inscriptions admissibles reçues avant le 16 août 2025, 23h59, afin d'attribuer le prix décrit à l'article 4 du présent règlement.
- 5.2. Sous réserve que le Participant tiré au sort remplisse les conditions prévues au présent règlement, il recevra une paire de billet pour l'un des concerts mentionnés dans la section 4.1.

- 5.3. Les chances de gagner dépendent du nombre de Participants et qui auront respecté les conditions prévues au présent règlement.
- 5.4. Afin d'être déclaré gagnant, le Participant remplissant les conditions prévues au présent règlement tiré au sort devra (i) avoir répondu correctement, sans aide et dans un délai limité, à la question d'habileté mathématique suivante $(10+5) \times 8/2$ qui lui sera posée par courriel par Énergir et (ii) avoir fourni toutes les informations demandées, à savoir leurs nom, prénom, adresse courriel, numéro de téléphone et âge.
- 5.5. Le Participant tiré au sort et remplissant les conditions prévues au présent règlement :
- 5.5.1. Sera joint par Énergir, par téléphone ou courriel, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage au sort.
- 5.5.2. Devra réclamer son prix, selon les instructions d'Énergir, au 1717, rue du Havre à Montréal (Québec), H2K 2X3 dans un délai maximum de 1 jour ouvrable à partir de la date où il aura été joint pour la première fois par Énergir. Énergir pourra aussi décider, à sa discrétion, d'expédier le prix par la poste ou par courriel.

Un participant tiré au sort sera disqualifié :

- (a) Si Énergir ne réussit pas, après des efforts raisonnables, à le contacter dans le délai ci-haut mentionné, et ce, pour quelque raison que ce soit,
- (b) En cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions prévues au présent règlement ;

Énergir procédera à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les Inscriptions afin d'attribuer le prix qui était destiné au Participant disqualifié jusqu'à ce qu'un Participant soit déclaré gagnant.

Aucune communication ne sera effectuée avec les Participants, sauf avec les Participants tirés au sort.

6. Exonération

- 6.1. Chaque gagnant doit signer un document attestant de son admissibilité au Concours, de sa conformité au présent règlement et dégageant Énergir, ses filiales, ses agences de publicité, les fournisseurs de prix de ce Concours, leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayant cause respectifs de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte, de quelque nature que ce soit, qu'il pourrait subir ou qui pourrait découler de la participation à ce Concours, de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
- 6.2. Énergir, ses filiales, ses agences de publicité et leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayant cause respectifs n'assument aucune responsabilité résultant (a) du mauvais fonctionnement de toute ligne de communication, de toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée de l'Inscription (b) ou de toute autre raison qui pourrait limiter la possibilité pour toute personne d'enregistrer son Inscription et, conséquemment, de l'empêcher de participer au Concours.
- 6.3. Toute personne participant ou tentant de participer au présent Concours dégage de toute responsabilité Énergir, ses filiales, ses agences de publicité, et leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayant cause respectifs de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.

6.4. Énergir se réserve le droit, sans avis préalable, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le Concours, de même que son règlement, dans l'éventualité où se manifeste un événement ou toute intervention humaine, incluant, mais sans limitation un cas de force majeure, pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement. Dans un tel cas, aucune responsabilité de quelque nature que ce soit ne pourra être imputée à Énergir.

6.5 Les gagnants acceptent que la seule garantie applicable à leur prix soit celle du manufacturier, si une garantie est offerte.

8. Dispositions diverses

8.1. Les Inscriptions sont sujettes à vérification par Énergir. Les Inscriptions incomplètes, frauduleuses, ou autrement non conformes au présent règlement seront automatiquement rejetées et ne donneront pas droit à un prix. Dans un tel cas, Énergir procédera alors à un nouveau tirage au sort afin d'attribuer les prix, tel que mentionné à l'article 5 du présent règlement.

8.2. Dans tous les cas, Énergir, ses filiales, ses agences de publicité et leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayant cause respectifs ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

8.3. Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront être transférés, substitués ou échangés en tout ou en partie contre de l'argent en espèce.

8.4. Le refus d'accepter un prix libère Énergir, ses administrateurs, dirigeants, employés, représentants, successeurs et ayants cause de toute obligation et responsabilité vis-à-vis du gagnant ayant refusé le prix.

8.5. Toute personne participante à ce Concours accepte de se conformer au présent règlement qui est appliqué par Énergir. Énergir se réserve le droit de disqualifier une personne qui participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres Participants.

8.6. Les renseignements personnels de chaque participant tels que le nom, prénom, adresse courriel, numéro de téléphone et âge sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent Concours et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des Participants. En fournissant ces renseignements personnels, les Participants consentent expressément à leur utilisation aux fins indiquées ci-dessus.

8.7. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.



"Live show with Énergir and the Just For Laughs Festival Quebec" **Contest Rules**

1. **Organizer and contest period**

- 1.1. The "Live show with Énergir and the Just For Laughs Quebec Festival" (the "**Contest**") is organized by Énergir, L.P. ("**Énergir**").
- 1.2. The Contest runs in Quebec from August 14 until 11:59 p.m. on August 16, 2025 (the "**Contest Period**"). All times mentioned in these Contest rules are Eastern Standard Time (Canada).

2. **Eligibility**

- 2.1. This Contest is open to all individuals aged 18 and over who are legal residents of Quebec on the date of their Contest entry.

This Contest is not open to employees, representatives and agents of Énergir, its affiliates, advertising and promotion agencies, and all persons with whom such employees, representatives and agents reside.

3. **How to enter**

- 3.1. For the purposes of these rules, the entrant (the "**Entrant**") is the person who entered during the Just For Laughs Quebec Festival activation and took part in the Énergir cube game in accordance with these rules during the Contest Period.
- 3.2. To enter the Contest, simply take part in the Énergir cube game during the Contest Period ("**Entry**").
- 3.3. All Contest Entries must be received by Énergir by 11:59 p.m. on August 16, 2025.
- 3.4. Only one (1) Entry per person will be eligible.
- 3.5. The list of Entrants is the property of Énergir and will not be provided or disclosed to Entrants.
- 3.6. No purchase is required.

4. **Prizes**

- 4.1. **One of the two pairs of tickets for a show this summer:**
 - 4.1.1. One (1) pair of tickets for the show *Chicago* on August 30, 2025, at 8:00 p.m., presented at Théâtre Capitole, with an average value of one two hundred and fifty dollars.
 - 4.1.2. One (1) pair of tickets for the show *Chicago* on August 30, 2025, at 8:00 p.m., presented at Théâtre Capitole, with an average value of one two hundred and fifty dollars.

5. **Prize draw and awarding of prizes**

- 5.1. On August 18, 2025, at approximately 11 a.m. at 1717 rue du Havre in Montreal, Quebec, H2K 2X3 or virtually, Énergir will conduct a random draw from all eligible Entries received by 11:59 p.m. on August 16, 2025, to award the prize described in Section 4 of these rules.
- 5.2. Provided that the Entrant who is drawn meets the conditions set out in these rules, they will receive a pair of tickets to one of the concerts mentioned in Section 4.1.
- 5.3. The odds of winning depend on the number of Entrants who have met the conditions set out in these rules.

- 5.4. To be declared a winner, an Entrant who meets the conditions set out in these drawn rules must (i) correctly answer, unaided, the following time-limited mathematical skill-testing question emailed by Énergir: $(10 + 5) \times 8/2$ and (ii) provide all the information requested, including their last name, first name, email address, telephone number and age.
- 5.5. The Entrant selected at random and meeting the conditions set out in these rules:
- 5.5.1. Will be contacted by Énergir by telephone or email within five (5) business days of the random draw.
 - 5.5.2. Must claim their prize, according to Énergir's instructions, at 1717 rue du Havre in Montreal, Quebec, H2K 2X3 within 1 business day of the day they were first contacted by Énergir. Énergir may also, at its discretion, send the prize by mail or email.

An Entrant selected at random will be disqualified:

- (c) If, after a reasonable attempt, Énergir fails to reach them within the aforementioned time period, for any reason whatsoever
- (d) If the selected entrant fails to comply with any of the conditions set out in these rules

Énergir will then conduct as many new draws as are necessary from the Entries to award the prize intended for the disqualified Entrant until an Entrant is declared the winner.

There will be no communication with Entrants, except with Entrants selected at random.

6. Release

- 6.1. Each winner will be required to sign a document confirming their eligibility to enter the Contest and their compliance with these rules and releasing Énergir, its affiliates, advertising and promotion agencies, prize suppliers and their respective directors, officers, employees, agents, representatives, successors and assigns from any and all liability arising from losses or damages, of any nature whatsoever, that they may suffer or that may arise as a result of entering this Contest or from the awarding, acceptance or use of their prize.
- 6.2. Énergir, its affiliates, advertising and promotion agencies and their respective directors, officers, employees, agents, representatives, successors and assigns assume no liability arising from (a) a malfunction of any means of communication, or any faulty, incomplete, incomprehensible or erased Entry transmission or (b) any other reason that may limit any person's ability to submit an Entry and therefore prevent the person from entering the Contest.
- 6.3. Any person entering or attempting to enter this Contest releases Énergir, its affiliates, advertising and promotion agencies, and their respective directors, officers, employees, agents, representatives, successors and assigns from any and all liability for any damages that may arise from entering or attempting to enter the Contest.
- 6.4. Énergir reserves the right, at its sole discretion and without prior notice, to cancel, terminate, modify or suspend the Contest and its rules, in whole or in part, in the event of human intervention or any other cause, including, but not limited to, a case of force majeure that could corrupt or affect the administration, security, impartiality or conduct of the Contest, as provided for in these rules. In such a case, Énergir may not be held liable in any manner whatsoever.
- 6.5. Winners acknowledge that the only warranty applicable to their prizes is the manufacturer's warranty, if one is offered.

8. Miscellaneous provisions

- 8.1. Entries are subject to verification by Énergir. Any Entry that is incomplete, fraudulent or otherwise not in compliance with these rules will be automatically rejected and will not be eligible for a prize. In such a case, Énergir will conduct a new random draw to award the prizes, as mentioned in Section 5 of these rules.
- 8.2. In no event may Énergir, its affiliates, advertising and promotion agencies, and their respective directors, officers, employees, agents, representatives, successors and assigns be required to award more prizes than indicated in these rules or to award prizes other than in compliance with these rules.
- 8.3. Prizes must be accepted as described in these rules and may not be transferred to another person, substituted for another prize or exchanged for cash, in whole or in part.

- 8.4. Refusal to accept a prize releases Énergir, its directors, officers, employees, representatives, successors and assigns from all liability or obligation with respect to the winner.
- 8.5. Any person entering this Contest agrees to abide by these rules as applied by Énergir. Énergir reserves the right to disqualify any person who enters or attempts to enter this Contest in a manner that is contrary to these rules or that is unfair to other Entrants.
- 8.6. The personal information of each Entrant, such as last name, first name, email address, telephone number and age, is collected solely for the purpose of administering this Contest and will not be used for any other purpose without the Entrant's consent. By providing this personal information, Entrants consent expressly to its use for the aforementioned purpose.
- 8.7. This Contest is subject to all applicable federal, provincial and municipal laws.